

Info-Adim

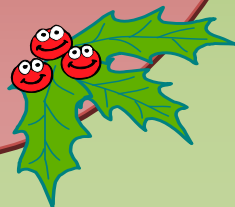


Mon nom est
Mida
J'ai une RSG, et
elle mérite
mieux

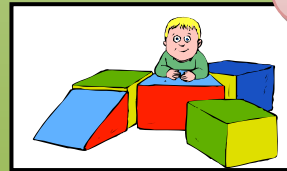


Ce mois-ci dans votre info-Adim:

- 1° Mot de votre présidente,
Marlène Carbonneau
- 2° La minute juridique
- 3° On répond à vos questions
- 4° Vie syndicale locale
- 5° Zone pratico-pratique
- 6° Des mots d'enfants
- 7° Coordonnées de l'Adim-
Estrie



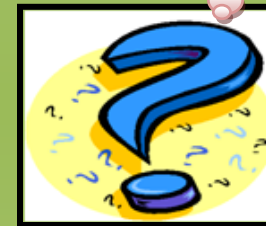
Des mots
d'enfants



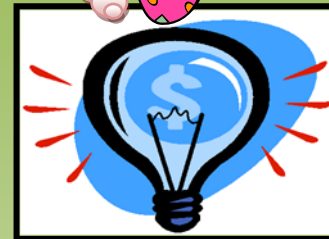
On répond à
vos
questions



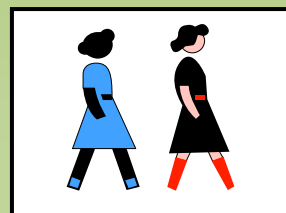
Votre zone
pratico-
pratique



Votre zone
juridique avec
les conseillers de
la CSQ



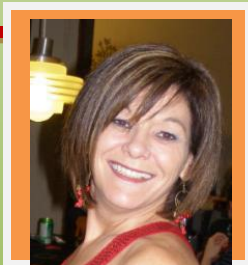
Notre vie
syndicale
locale



*Le mot de votre présidente,
Marlène Carbonneau*



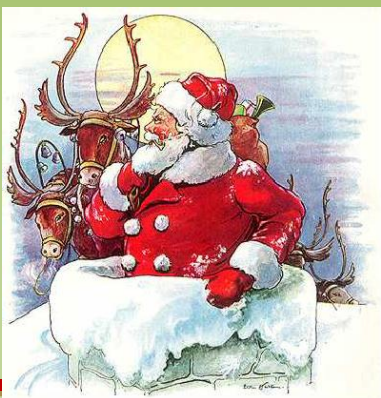
Bonjour tous et
toutes les RSG
de l'Estrie !



Il me fait plaisir en ce temps de réjouissance
de vous souhaiter un joyeux temps des fêtes.

Je vous souhaite de passer du temps
priviliégié en famille. Profitez de ce moment d'arrêt
pour être prête à commencer une nouvelle année
que je vous souhaite remplie de bonnes et belles
choses.

Syndicalement vôtre,
Marlène Carbonneau



Inscription d'un nouvel enfant

Selon l'instruction 9, le bureau coordonnateur peut couper la subvention s'il manque des documents à l'inscription d'un enfant, tel que le certificat de naissance. Dans la réglementation, il n'y a pas de délai accordé.

Instruction 9 article 5.1 Documents manquants au dossier parental

Pour assurer le paiement des subventions à la RSG, le BC doit avoir en main les documents exigibles pour l'admissibilité à une PCR et aux allocations supplémentaires, le cas échéant. Les documents exigibles sont ceux mentionnés à la section 2 de l'instruction. Si ces documents sont manquants, le BC demande à la RSG de les lui fournir immédiatement.

Si les documents manquants sont exigibles pour l'admissibilité à une PCR, aucune allocation n'est octroyée pour l'enfant concerné tant et aussi longtemps que la RSG n'a pas fourni les documents exigés.

Si les documents manquants sont exigibles pour l'admissibilité à une allocation supplémentaire, seule cette allocation n'est pas octroyée pour l'enfant concerné tant et aussi longtemps que la RSG n'a pas fourni les documents exigés.

SECTION 2 : Tenue des dossiers parentaux

Le BC doit constituer un dossier pour chaque enfant dont le parent fait une demande d'admissibilité à la contribution réduite et, s'il y a lieu, à l'exemption de son paiement. Ce dossier parental contient :

Enfant de 59 mois ou moins admissible à une place à contribution réduite (PCR) :

- le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite dûment rempli;
- une copie de toute décision relative à la demande d'admissibilité du parent;
- une copie certifiée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance du parent ou tout autre document établissant la citoyenneté canadienne;
- une copie des documents exigés à l'article 15 du Règlement sur la contribution réduite lorsque le parent est un ressortissant étranger;
- une copie certifiée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance de l'enfant, sauf s'il est âgé d'au moins 5 ans au 30 septembre de l'année de référence et qu'il est admis à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire;
- une copie de l'entente de services signée par la RSG et le parent;
- une copie de l'attestation des services de garde fournis lorsque l'enfant cesse de bénéficier des services de garde.



**LA MINUTE JURIDIQUE DES
CONSEILLERS DE LA CSQ**



On répond à vos questions !

1° Je veux modifier mes heures d'ouvertures, comment dois-je procéder ?

Lorsque vous prévoyez faire un changement qui modifie votre reconnaissance tel que le changement des lieux physiques du service de garde, la modification des heures d'ouverture ou même un changement dans les airs de jeux extérieurs, vous devez aviser votre bureau coordonnateur dans les 10 jours de ces changements.

Pour ce faire, vous devez envoyer un avis écrit de la modification à la reconnaissance qui spécifie les modifications que vous apportez à votre service de garde dans les 10 jours de ces changements.

2° Après trois contraventions, dois-je payer une amende ?

Il n'y a aucune amende de liée à un nombre quelconque de contraventions. À part quelques exceptions, comme dans le cas où vous auriez réclamé des subventions à laquelle vous n'aviez pas droit (fraude), où encore si vous auriez chargé des frais supplémentaires aux parents qui pourraient être considéré comme de la surtarification.

3° Le parent n'est pas venu signer sa fiche d'assiduité et je dois l'envoyer au bureau coordonnateur. Puis-je signer la fiche à la place du parent ?

En aucun temps, vous ne devez signer les fiches d'assiduité à la place des parents ni indiquer un enfant présent quand il est absent. Ceci est une fausse déclaration et est considérée comme une fraude et pourrait vous amener un avis de suspension-révocation de la part de votre bureau coordonnateur. Cet élément est traité de façon très sérieuse par les BC et le ministère de la famille et des aînés et nous vous déconseillons fortement de poser un tel geste.

Si toutefois une telle situation se produit dans votre service de garde, il est préférable d'envoyer vos fiches d'assiduité sans signature et de les retourner une fois signé.



Vie syndicale local

Tournée des bureaux coordonnateurs

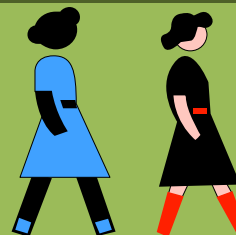
Nous débuterons la nouvelle année 2012 par une tournée des bureaux coordonnateurs dès février. Nous irons vous voir dans chacune de vos régions. Vous pouvez d'ores et déjà commencer à préparer vos questions et nous les faire parvenir au g28.adim.estrie@csq.qc.ca nous pourrons alors nous faire une banque de questions qu'il nous fera plaisir de répondre lors de notre tournée de bureaux coordonnateurs. Vous recevez sous peu les dates et coordonnées de ces rencontres qui se veulent le moment de répondre à toutes vos questions.

APSS non-déterminée

Pour les RSG qui n'ont pas encore prises leurs 6 jours d'APSS non-déterminée, vous devez aviser vos parents et votre bureau coordonnateur 15 jours (si possible) avant la date de la prise de vos journées. Si vous désirez prendre 1 jour ou plus en maladie dans cette banque de 6 jours, il est également possible de le faire, évidemment à ce moment l'obligation d'aviser 15 jours à l'avance n'est pas possible.

Heures d'ouverture du bureau de l'Adim-Estrie

Prenez note que durant la période des fêtes (du 27 décembre au 30 décembre 2011), le bureau de l'Adim-Estrie sera ouvert, mais selon des heures restreintes. Nous prendrons tous les messages téléphoniques et internet et nous répondrons aux urgences. Donc, si ce n'est pas une urgence, vous recevrez un retour d'appel lors du retour aux heures normales, soit le 3 janvier 2012.



Voici une idée originale d'une étoile décorative
Suspendre.

Il vous faut :

- Du carton décoré sur le thème de Noël,
- Une image sur le thème de Noël,
- De la colle,
- Des perles de différentes couleurs,
- Du ruban doré ou argenté,
- Du fil ou du ruban à cadeau,
- Des ciseaux,
- Une perforatrice.

- 1- Trouvez sur internet ou dans des livres à colorier un gabarit d'étoile et reportez-le sur le carton. Puis découper l'étoile dans le carton.
- 2- Découpez les contours de l'image qui a été choisie et collez-la ensuite au milieu de l'étoile. Laissez bien sécher.
- 3- Perforez le bas de l'étoile.
- 4- Passez deux fils ou ruban à cadeau dans les trous. Terminez la décoration en collant des perles au bout de chaque extrémité des fils ou ruban.
- 5- Perforez un trou dans le haut de l'étoile. Passez un fil, formez une boucle et glissez une perle sur les deux extrémités. Mettez un point de colle dans la perle, laissez bien sécher.

Voici une décoration simple à réaliser que vous pouvez faire varier à l'infini en fonction de votre imagination.



Source : Aux petites mains
<http://auxpetitesmains.free.fr/bricolage-decoracion-de-noel.htm>



Des mots d'enfants



Julie prend une marche avec les petits de son service garde. Sur le chemin, elle croise un petit chien.

Amélie dit alors à son éducatrice : Julie est-ce que le chien est un chien wow wow (chiwawa) ?

À l'accueil du matin, Mélanie invite Alexandre à venir jouer avec les amis du service de garde. Alexandre dit alors à Mélanie : Mélanie ce matin j'ai mis des bas collé (antidérapant) !



ADIM
ALLIANCE DES INTERVENANTES
EN MILIEU FAMILIAL (CSQ)



Pour tous commentaires ou suggestions à propos de votre info-Adim, n'hésitez pas à communiquer avec vos représentantes Adim-Estrie :

Téléphone : 819-864-0592

Sans frais : 1-888-864-0592

Télécopieur : 819-864-4947

Courriel : g28.adim.estrie@csq.qc.net

Heures d'ouverture :

Lundi au Vendredi

8h00 à 12h00 et 12h30 à 16h30

Extranet : <https://adim.accescsq.ca/accueil>

ZONE PRATICO-PRATIQUE